

INSTANCES MUNICIPALES

Publication des actes administratifs

Différents types d'actes sont amenés à être pris quotidiennement dans le cadre de l'administration de la commune de Ploërmel.

Retrouvez dans cette page tous les actes administratifs de la mairie : délibérations, décisions et arrêtés.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Il est mis fin à l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes des communes de plus de 3 500 habitants. La publicité des actes est désormais assurée sous forme électronique via le site internet de la commune.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

[J'accède à la plateforme de publication des actes administratifs et je consulte](#) ↗

- ▶ les procès-verbaux et délibérations du conseil municipal
- ▶ les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- ▶ Les arrêtés du maire



L'ensemble de ces documents est également consultable au siège de la mairie

VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et 13h30/17h30
fermé les samedis

Le service Population et Citoyenneté est ouvert aux mêmes horaires que la mairie, excepté les mardis matins à partir du 15

décembre, où il sera fermé.

Tél. : 02 97 73 20 73

 **CONTACTEZ-NOUS**

► [CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ](#)